



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 15 DECEMBRE 2023

Le 15 décembre 2023, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 8 décembre 2023.

■ PRESENTS : 8

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 5

Pour la CCPCAM : Gaëlle VIGOUROUX

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE, Didier PLANTE

Pour Douarnenez Communauté : Henri SAVINA

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 3

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

Pour Douarnenez Communauté : François GUET

■ EXCUSES : 6

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 5

Pour la CCPCAM : Laurent GUILLON, Yves LE MOIGNE

Pour la CCPCP : Paul DIVANAC'H

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Sylvie VIGOUROUX-BUREL

Collège des producteurs d'eau potable : 1

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ ABSENTS : 0

■ POUVOIR : 0

QUORUM RESPECTE : 8 élu.e.s présent.e.s

■ SECRETAIRE DE SEANCE : Didier PLANTE

■ ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE de la baie de Douarnenez

Aurélie LE FOLL, chargée de mission agriculture et foncier, EPAB

DB N°34-2023 : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 - PROGRAMME PREVISIONNEL D' ACTIONS 2024 – CONTRAT TERRITORIAL 2022-2024 ET SAGE**RAPPORTEUR : JOËL BLAIZE**

VU l'arrêté préfectoral n°2018037-0001 du 6 février 2018, portant modification des statuts du syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB)

CONSIDERANT les missions de l'EPAB décrites dans ses statuts, dont :

- la maîtrise d'ouvrage de l'animation, d'étude et des travaux concourant à la lutte contre les pollutions diffuses décidés par le comité syndical, sur le territoire du SAGE
- la maîtrise d'ouvrage de l'animation, d'étude et des travaux concourant à la restauration des milieux naturels
- la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation du SAGE.

CONSIDERANT qu'en tant qu'EPTB, l'EPAB doit assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique à l'échelle du bassin hydrographique, par son rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence

CONSIDERANT le projet de contrat territorial 2022-2024, validé par délibération n°23-2022, lors du comité syndical du 9 septembre 2022

CONSIDERANT la signature officielle du contrat territorial 2022-2024 avec les partenaires financeurs, en date du 7 juin 2023

CONSIDERANT la validation du contrat territorial modifié 2022-2024, par délibération n°17-2023, lors du comité syndical du 23 juin 2023

CONSIDERANT l'avenant à la maquette financière du contrat territorial 2022-2024 des bassins versants du territoire de la baie de Douarnenez pour la lutte contre les algues vertes, concernant la contribution du conseil départemental du Finistère, par délibération n°23-2023, lors du comité syndical du 29 septembre 2023

CONSIDERANT les discussions sur le pré-bilan 2023 et la programmation 2024 lors du comité financeurs avec les partenaires financeurs, le bureau de l'EPAB et l'équipe technique, le 29 novembre 2023

CONSIDERANT les éléments particuliers suivants pour l'année 2024 :

□ Modalités de dépôt des demandes de subventions

Les demandes de subventions auprès des partenaires financeurs doivent être établies avant tout démarrage d'actions et/ou signature de marchés publics. De ce fait, les actions à mener dès le 1^{er} janvier 2024 doivent faire l'objet d'un prévisionnel à soumettre aux financeurs avant le 31 décembre 2023, afin d'obtenir également une dérogation de démarrage des actions.

□ Les financements du programme d'actions 2024

Le 11^{ème} programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) s'applique. L'Etat et l'AELB maintiennent leur accompagnement financier dans le dispositif régional d'accompagnements individuels, en couvrant le financement à 100 % sur la durée du

contrat territorial. La Région Bretagne et le Département du Finistère ont acté de nouvelles modalités de financement sur les programmes liés à l'eau lors de leurs commissions permanentes en 2022 et en 2023. Pour toute action sur les zones humides/cours d'eau hors contrat territorial, le Département propose des appels à projets milieux aquatiques une fois par an, avec effet rétro-actif. Chaque ligne d'actions est financée au maximum par deux financeurs.

Le prévisionnel de la demande d'aides financières 2024 pourra faire l'objet d'ajustements de la part des partenaires financiers sur les taux de participation et sur les enveloppes financières éligibles affectées au territoire, d'ici son approbation définitive au sein de leurs instances décisionnelles, courant 2024.

❑ Le programme prévisionnel d'actions 2024 couvre :

- l'animation et la mise en œuvre du SAGE
- la mise en œuvre des actions du contrat territorial 2022-2024, pour la lutte contre les marées vertes
- l'animation et l'accompagnement des dispositifs de paiement pour services environnementaux (PSE)
- la mise en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques

Pour mémoire, l'EPAB intervient dans d'autres cadres, dont le financement est indépendant de la présente délibération :

- le programme Breizh bocage
- l'atlas socio-culturel du Lopic

Les demandes de subventions 2024 sont établies sur le programme prévisionnel d'actions 2024, qui fait l'objet de fiches actions, et qui est résumé ci-après :

1- LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE – année 2024

Le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 décembre 2017. Le territoire est en phase de mise en œuvre du SAGE. Pour ce faire, différentes actions sont prévues en 2024 :

- L'ANIMATION GENERALE DU SAGE

- la **coordination du SAGE**, avec l'animation de la commission locale de l'eau et le suivi de la mise en œuvre du SAGE, incluant deux postes (0.6 ETP coordination et 0.50 ETP secrétariat/comptabilité de la structure porteuse EPAB), ainsi que des frais de fonctionnement (base de 12 000 €/ETP)
- les **frais de fonctionnement de la CLE** (forfait 10 000 € AELB à 70 %)

- LES ETUDES DU SAGE

- la réalisation d'un **stage ayant pour objet un « diagnostic agraire »**
- la réalisation d'une **étude préalable et prospective sur l'aménagement de la zone rétro-littorale du Ty Anquer**, incluant la restauration de la zone humide et la problématique de submersion marine-érosion du trait de côte
- la réalisation d'une **étude préalable à l'aménagement du bassin versant de l'Aber**, en lien avec le plan de résilience eau de la CCPCAM (sous réserve des accords de financement)

- LA COMMUNICATION DU SAGE

- **Coordination de la communication (0,20 ETP)**
 - Assurer le suivi de la prestation du site web, actualiser le contenu du site
 - Assurer la mise en œuvre du plan de communication du SAGE, avec la conception et l'élaboration de différents outils, dont une lettre d'informations
 - Assurer la mise en place d'un plan d'éducation à l'environnement auprès des scolaires du territoire

- LA REALISATION DU TABLEAU DE BORD DU SAGE

- **Réalisation technique du tableau de bord (0,35 ETP)**
- **Appui à la conception et mise en forme du tableau de bord du SAGE (0,10 ETP)**

- LE SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU, PARTIE SAGE

- **L'animation thématique (0.15 ETP)**
 - suivre et analyser la qualité de l'eau sur les phytosanitaires
 - accompagner les communes ayant eu une dégradation ponctuelle de la qualité de leurs eaux de baignade à l'échelle de la baie, dans la gestion de leur profil eau de baignade, ainsi que par rapport à des problèmes d'érosion. Orienter pour la mise en œuvre d'opérations techniques au regard de l'issue des besoins identifiés lors des réunions communales (Breizh bocage, ...)
- **Les analyses sur les molécules issues de produits phytosanitaires**, sur 3 cours d'eau, 10 prélèvements par an par cours d'eau, par temps de pluie

2- LE CONTRAT TERRITORIAL 2022-2024 – ANNEE 2024

- LA COORDINATION GENERALE

- la **coordination du contrat** par la coordinatrice du SAGE (0.40 ETP) et 0.50 ETP affectés au secrétariat/comptabilité de la structure et frais de fonctionnement associés

- LA COMMUNICATION (0.25 ETP)

- **Communication générale**
 - Finaliser la définition de la stratégie de communication de l'EPAB et la décliner en programme d'actions
 - Développer et assurer des actions de communication ciblées, en s'appuyant sur les 10 ans d'expériences de l'EPAB et de la CLE
 - Mettre en place les conditions du partage d'informations entre les différents acteurs du cycle de l'eau du territoire et les membres de l'EPAB
 - Organiser la réalisation de différents supports de communication (vidéos, photographies, oriflammes, ...) et appuyer l'équipe dans la production d'outils de communication
- **Communication agricole** (lettres agricoles, ...)

- LE SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU

- **L'animation du suivi eau** : 0.50 ETP et frais de fonctionnement associés
- **Les analyses d'eau**

- suivre l'évolution de la qualité de l'eau des 8 et/ou 21 cours d'eau sur le paramètre nitrates, selon la période de l'année hydrologique
- suivre la qualité de l'eau (nitrates) sur le bassin versant du Porlous
- **La réalisation des mesures de débit**, avec la maintenance des deux stations de jaugeage du territoire et l'actualisation des courbes de tarage (*évolution des modalités de gestion des stations en cours de discussion avec la DREAL*), ainsi que des mesures en périodes de hautes eaux

Ces suivis incluent les prélèvements sur le terrain par le technicien et les analyses d'eau par un laboratoire agréé. L'interprétation et la synthèse des résultats, la mise en forme des données, leur bancarisation, la communication sur ces données, sont assurés par le technicien en charge du suivi de la qualité de l'eau.

- L'ANIMATION DES ACTIONS AGRICOLES

- **La coordination agricole (0.65 ETP)**, incluant notamment l'animation du PAEC 2023-2027 et l'accompagnement de la démarche engagée sur la protection du captage prioritaire de Kergaoulédan (Douarnenez communauté)
- **La communication agricole**
- **L'animation foncière**
- **Les actions collectives agricoles**
- **La réalisation d'accompagnements individuels dans le cadre du dispositif régional : diagnostics et conseils individuels** (*demande d'agrément effectifs pour 5 agents de l'EPAB*) – 0.15 + 0.40 + 0.20 ETP = **0.65 ETP**
- **L'animation du PSE Ris et du PSE Lapic-Stalas-Kergaoulédan (0.4 ETP)**
- **L'animation et la mise en œuvre d'actions pour la valorisation économique des produits agricoles locaux (0.20 ETP)**

- LA CONNAISSANCE ET LA RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

- **L'animation** de la mise en œuvre de la stratégie d'intervention sur les zones humides validée en 2022 (1 ETP)
- **La concertation** avec les riverains de sites prioritaires et la recherche de synergies entre acteurs
- **La restauration de zones humides non fonctionnelles et la réalisation de travaux correctifs sur les sites réhabilités selon les besoins**
- **L'évaluation des travaux** de réhabilitation des zones humides
- **L'établissement de plans de gestion des zones humides et leur mise en œuvre**
- **La poursuite de la mission d'assistance pour l'acquisition foncière de zones humides**
- **L'acquisition foncière** et ses frais annexes, en appui à la restauration des zones humides
- **La communication ciblée, pour valoriser et promouvoir les actions sur les zones humides** engagées par l'EPAB.
- **Accompagner les communes et EPCI** dans leurs projets en lien avec les rivières et les zones humides (voirie, AEP, urbanisme, etc.)

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau du comité syndical, lors de la séance du 8 décembre 2023, sur le prévisionnel d'actions 2024, malgré certaines incertitudes comme le financement de 0.3 ETP communication du CT notamment et l'étude de l'Aber,

Il est proposé au comité syndical :

- d'approuver le programme prévisionnel d'actions 2024, tel que proposé ci-dessus
- d'approuver le plan de financement prévisionnel 2024 associé, proposé en tableau annexe 1 et avec le détail par action (annexe 2),
- d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès des financeurs institutionnels (Etat, Europe, agence de l'eau Loire-Bretagne, conseil régional de Bretagne, conseil départemental du Finistère, ...), et à les re-négocier au besoin, tous programmes confondus (SAGE, contrat de territoire 2022-2024)
- d'autoriser le Président à solliciter des prorogations de conventions et/ou arrêtés de subventions avec ces mêmes partenaires, le cas échéant,
- d'autoriser le Président à demander une dérogation auprès des partenaires financiers pour débiter les actions dès le 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser le Président à lancer les actions proposées dans le programme 2024 (dont les marchés publics, ...), dès que les dérogations et les accords sur le financement des actions auront été obtenus,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire pour le financement et la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions 2024.

Le comité syndical :

- Membres présents : 8
- Pouvoirs : 0
- Votants : 8

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 15 DECEMBRE 2023

Joël BLAIZE

Président de l'EPAB

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ**
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ

J39



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 15 DECEMBRE 2023

Le 15 décembre 2023, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 8 décembre 2023.

■ PRESENTS : 8

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 5

Pour la CCPCAM : Gaëlle VIGOUROUX

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE, Didier PLANTE

Pour Douarnenez Communauté : Henri SAVINA

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 3

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

Pour Douarnenez Communauté : François GUET

■ EXCUSES : 6

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 5

Pour la CCPCAM : Laurent GUILLON, Yves LE MOIGNE

Pour la CCPCP : Paul DIVANACH

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Sylvie VIGOUROUX-BUREL

Collège des producteurs d'eau potable : 1

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ ABSENTS : 0

■ POUVOIR : 0

QUORUM RESPECTE : 8 élu.e.s présent.e.s

■ **SECRETAIRE DE SEANCE** : Didier PLANTE

■ **ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION** :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE de la baie de Douarnenez

Aurélien LE FOLL, chargée de mission agriculture et foncier, EPAB

DB N°35-2023 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN POSTE DE TECHNICIEN BOCAGE ET MILIEUX NATURELS A POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

RAPPORTEUR : GAELLE VIGOUROUX

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 II, et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

CONSIDERANT les différents enjeux du SAGE de la baie de Douarnenez, et son orientation N1 « Préserver le maillage bocager », ainsi que la nécessité d'agir pour répondre aux problématiques liées à l'érosion des sols, à la qualité bactériologique des eaux de baignade, aux contaminations phytosanitaires sur des territoires déjà identifiés, en plus de la lutte contre les marées vertes

CONSIDERANT les missions de l'EPAB décrites dans ses statuts, dont la maîtrise d'ouvrage de l'animation et des travaux concourant à la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles, décidés par le comité syndical, sur le territoire du SAGE, dont la restauration du bocage et des zones humides

CONSIDERANT la validation de deux dispositifs de paiements pour services environnementaux PSE en baie de Douarnenez en 2021 et en 2022 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, ainsi que le lancement du programme de mesures de l'arrêté préfectoral « zone soumise à contraintes environnementales » de la baie de Douarnenez depuis septembre 2022, pour lesquels la création de ceintures de bas-fond pour protéger les zones sensibles, dont les zones humides, est attendue.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission régionale agro-environnementale et climatique sur la validation du PAEC de l'EPAB en date du 10 novembre 2022

CONSIDERANT le portage par la Région Bretagne du nouveau programme Breizh bocage n°3 2023-2027 en tant qu'autorité de gestion. Les partenaires financeurs sont : la Région Bretagne, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les 4 départements bretons.

CONSIDERANT la délibération DB n°14-2023, portant validation du projet de feuille de route Breizh bocage 2023-2027, par le comité syndical de l'EPAB, lors de sa séance du 23 juin 2023

CONSIDERANT la délibération DB n°28-2023, portant validation de la stratégie bocagère 2023-2027 actualisée, par le comité syndical de l'EPAB, lors de sa séance du 17 novembre 2023

CONSIDERANT qu'il appartient au comité syndical de créer les emplois

CONSIDERANT qu'en application de l'article 3 II de la loi n°84-53, l'EPAB peut, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

CONSIDERANT le besoin de déploiement des actions liées au bocage et à la protection des zones humides, avec l'accompagnement des agriculteurs dans le cadre des PSE, de l'arrêté ZSCE, du nouveau PAEC et l'animation de la structuration d'une filière bois de bocage, en baie de Douarnenez. Pour mener à bien ce projet, le recrutement d'un technicien « bocage et milieux naturels », à temps complet pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2027 est nécessaire.

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau du comité syndical du 8 décembre 2023.

Il est proposé au comité syndical de :

- valider la création d'un emploi non permanent de « technicien bocage et milieux naturels » à temps complet, à compter du 1^{er} février 2024, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2027, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi relèvera de la catégorie B de la filière technique.

* Les missions principales de ce poste, proposées sur la période 2024-2027, sont :

- Accompagner les agriculteurs dans la conception et la réalisation de travaux de restauration du bocage, dans différents cadres d'intervention (programme Breizh bocage, paiements pour services environnementaux, programme d'actions volontaires ZSCE, protection des périmètres de captages d'eau potable, ...)
- Assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de création et d'entretien du bocage
- Promouvoir et accompagner la mise en oeuvre des MAEC localisées bocage
- Développer des partenariats et projets, afin d'étudier la faisabilité de structuration d'une filière bois de bocage en baie de Douarnenez. Accompagner sa mise en œuvre, le cas échéant
- Participer à la mise en œuvre des mesures de renaturation (bocage et zones humides), prévues dans le programme d'actions ZSCE de la baie de Douarnenez
- Assurer des actions de communication, formation et de sensibilisation au bocage

Ces missions seront détaillées dans une fiche de poste annexée au contrat de projet.

* L'agent devra justifier d'un niveau bac+2 au minimum, avec une expérience professionnelle similaire. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et par application d'un régime indemnitaire.

- inscrire au budget les crédits correspondants
- modifier le tableau des effectifs
- autoriser le président à signer tout document afférent à cette affaire.

Le comité syndical :

- ***Membres présents : 8***
- ***Pouvoirs : 0***
- ***Votants : 8***

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 15 DECEMBRE 2023

Joël BLAIZE

Président de l'EPAB

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ**

Joël



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 15 DECEMBRE 2023

Le 15 décembre 2023, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 8 décembre 2023.

■ PRESENTS : 8

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 5

Pour la CCPCAM : Gaëlle VIGOUROUX

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE, Didier PLANTE

Pour Douarnenez Communauté : Henri SAVINA

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 3

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

Pour Douarnenez Communauté : François GUET

■ EXCUSES : 6

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 5

Pour la CCPCAM : Laurent GUILLON, Yves LE MOIGNE

Pour la CCPCP : Paul DIVANACH

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Sylvie VIGOUROUX-BUREL

Collège des producteurs d'eau potable : 1

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ ABSENTS : 0

■ POUVOIR : 0

QUORUM RESPECTE : 8 élu.e.s présent.e.s

■ **SECRETAIRE DE SEANCE** : Didier PLANTE

■ **ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION** :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE de la baie de Douarnenez

Aurélien LE FOLL, chargée de mission agriculture et foncier, EPAB

DB N°36-2023 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE JOURNEE DE SENSIBILISATION PORTANT SUR LA FILIERE BOIS BOCAGER**RAPPORTEUR : GAELLE VIGOUROUX**

VU l'arrêté préfectoral n°2018037-0001 du 6 février 2018, portant modification des statuts de l'EPAB

CONSIDERANT les missions de l'EPAB décrites dans ses statuts, dont la maîtrise d'ouvrage de l'animation et des travaux concourant à la lutte contre les pollutions diffuses décidés par le comité syndical, sur le territoire du SAGE

CONSIDERANT les différents enjeux du SAGE de la baie de Douarnenez, dont son orientation N1 « Préserver le maillage bocager » et ses dispositions N1-4 « gérer durablement le maillage bocager » et N1-5 « développer la valorisation économique du bocage »

CONSIDERANT la stratégie bocagère 2023-2027 validée par délibération DB28-2023 lors du comité syndical réuni le 17 novembre 2023.

CONSIDERANT les éléments suivants :

Suite à la tenue d'un comité technique organisé par l'EPAB en avril 2023, l'EPAB, l'EPAGA, OUESCO et le SIVALODET ont conclu de co-organiser à l'hiver 2023-2024 un temps fort destiné à un public d'élus portant sur le développement de la filière bois énergie en lien avec le bocage.

Cette journée est programmée le 25 janvier 2024. Les modalités de partenariat sont décrites dans le projet de convention annexé à cette délibération.

L'organisation de cette journée implique des frais de restauration, le défraiement d'un intervenant et la réalisation d'une plaquette de sensibilisation par un graphiste, ainsi que son impression. Le budget global est estimé à 2 300€, dépense qui sera supportée à part égale entre les 4 structures (soit 575€ par partenaire), selon un décompte final sur les dépenses réelles.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver le projet de convention partenariale ci annexée**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et tout document afférent à cette affaire, pour mener à bien l'exécution de cette journée de sensibilisation**

Le comité syndical :

- **Membres présents : 8**
- **Pouvoirs : 0**
- **Votants : 8**

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 15 DECEMBRE 2023

Joël BLAIZE, Président de l'EPAB

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ**
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 15 DECEMBRE 2023

Le 15 décembre 2023, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 8 décembre 2023.

■ PRESENTS : 8

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 5

Pour la CCPCAM : Gaëlle VIGOUROUX

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE, Didier PLANTE

Pour Douarnenez Communauté : Henri SAVINA

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 3

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

Pour Douarnenez Communauté : François GUET

■ EXCUSES : 6

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 5

Pour la CCPCAM : Laurent GUILLON, Yves LE MOIGNE

Pour la CCPCP : Paul DIVANAC'H

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Sylvie VIGOUROUX-BUREL

Collège des producteurs d'eau potable : 1

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ ABSENTS : 0

■ POUVOIR : 0

QUORUM RESPECTE : 8 élu.e.s présent.e.s

■ SECRETAIRE DE SEANCE : Didier PLANTE

■ ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE de la baie de Douarnenez

Aurélié LE FOLL, chargée de mission agriculture et foncier, EPAB

DB N°37-2023 : ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU, PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL, SUR L'ANNEE 2023

RAPPORTEUR : JOËL BLAIZE

1- DELEGATIONS DU PRESIDENT

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président de l'EPAB a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par la délibération n°19 du comité syndical du 30 septembre 2020.

Monsieur le Président informe le comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à sa délégation, entre janvier et décembre 2023 :

Date	Intitulé
FINANCES	
28/02/2023	Ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 130 000.00 €, courant du 01/03/2023 au 01/03/2024 : signature du contrat avec ARKEA
COMMANDE PUBLIQUE / CONVENTIONS	
02/02/2023	Signature du devis pour la prestation d'archivage par le CDG29
17/02/2023	Signature de l'accord sur la mise en œuvre de travaux Breizh Bocage sur le territoire de QBO, dans l'attente de la modification des statuts de l'EPAB
27/02/2023	Signature de deux devis avec Klervi FUSTEC et BE-AUA pour la prestation de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de l'atlas socio-culturel du Lapic (marché 2023-01)
20/02/2023	Signature d'un contrat de location avec Toshiba centre grand ouest, pour la location d'un photocopieur
10/03/2023	Signature du devis pour la prestation de Pâtursens concernant l'étude des analyses de sol en groupe
13/03/2023	Signature du devis avec Atelier informatique pour effectuer le changement de serveur
01/04/2023	7 conventions de cessions à titre gratuit des cendriers de ville, avec 6 communes et 1 EPCI (programme Interreg PPP) et 2 conventions de cession à titre gratuit des filets de rétention des macro-déchets avec Douarnenez communauté et Crozon (programme Interreg PPP)
04/04/2023	Signature d'une convention annuelle avec le CRODIP définissant les engagements liés aux modalités de réalisation des diagnostics de parcelles à risques phytosanitaires pour les agents agréés de l'EPAB
05/06/2023	Signature de la convention cadre d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le centre de gestion du Finistère
01/08/2023	Signature d'un devis avec Le Roux TP pour les travaux correctifs sur le site restauré de Ste Anne (Plonévez-Porzay) et d'un autre devis avec Kerivel TP pour le site de Kerru (Douarnenez), marché 2023-02

30/08/2023	<p>Marché 2023-03 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature de l'acte d'engagement avec LG concept pour le lot 1 : fourniture de plants pour plantations bocagères, création de haies bocagères et entretien, le 30/08/2023 - Signature de l'acte d'engagement avec Garo Yves, pour le lot 2 : fourniture et mise en œuvre du paillage pour plantations bocagères
03/10/2023	Signature de l'acte d'engagement avec ING concept pour les travaux de restauration de la zone humide du Carbon (marché 2023-05)
31/10/2023	Signature de l'accord sur la participation financière 2023 de la CCHPB à la mise en œuvre des actions de l'EPAB, <i>suite autorisation délibération 8-2023 sur les modalités des appels à cotisations 2023, du CS du 17 mars 2023</i>
14/11/2023	Signature de la convention de partenariat pour les travaux de réhabilitation des fonctions hydrauliques des zones humides-lieu-dit Le Questel, avec les propriétaires et les locataires des parcelles concernées
16/11/2023	Signature de deux devis avec L'heure Bleue et Atelier Véfa Lucas Design graphique, pour la prestation de création du site web de l'atlas socio-culturel du Lapic (marché 2023-06)
27/11/2023	Signature de l'acte d'engagement avec Le Studio pour la création du site internet du SAGE (marché 2023-04)
28/11/2023	Signature de l'acte d'engagement avec ING concept pour l'étude du projet de restauration d'une zone humide dans la commune de Pouldergat – site Le Questel (marché 2023-08)
15/12/2023	Signature du devis concernant la conception de panneaux de sensibilisation sur les zones humides avec Terre de pixels (marché 2023-10)
Année 2023	Signature de 21 conventions relatives à la mise en œuvre de travaux bocagers dans le cadre du programme Breizh Bocage 2023/2027, avec les agriculteurs engagés
Année 2023	7 conventions relatives à la création de ceintures de bas fond dans le cadre du PSE « Lapic-Stalas-Kergaouledan », avec les agriculteurs engagés
ACQUISITION / PATRIMOINE / BAUX	
	Sans objet
AFFAIRES JURIDIQUES	
17/02/2023	Signature d'un courrier de dépôt de plainte auprès du Procureur de la République – Tribunal de grande instance de Rennes, concernant les échouages de granulés plastiques industriels
PERSONNEL ET ELUS	
06/02/2023	Signature du contrat de projet concernant l'embauche d'un technicien bocage du 07/02/2023 au 06/02/2025 à temps complet (100 %)
19/06/2023	Signature du contrat de projet concernant l'embauche d'une chargée de mission eau et observatoire du SAGE du 19/06/2023 au 31/12/2024, à temps complet (100 %)
02/05/2023	Signature du contrat de projet concernant l'embauche d'une chargée de mission communication et sensibilisation pour contrat de projet du 01/05/2023 au 31/12/2024 à temps non complet (70% ETP, 24.5h)

Année 2023, au fil de l'eau	Remboursement des frais engagés par les élus du syndicat et des frais de mission des agents, conformément aux conditions fixées par le syndicat
-----------------------------------	---

2- DELEGATIONS DU BUREAU

Considérant la délibération n° 20 du comité syndical du 30 septembre 2020, le bureau de l'EPAB peut recevoir délégation du comité syndical, afin d'être chargé pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, facilitant la bonne gestion des affaires de l'EPAB, entre deux réunions de comité syndical

Monsieur le Président informe le comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation du bureau, entre janvier et décembre 2023 :

Date	Intitulé
FINANCES	
	Sans objet
COMMANDE PUBLIQUE	
17/02/2023	Avis sur le choix d'un prestataire suite à l'analyse des offres reçues pour la location d'un photocopieur
30/06/2023	Avis sur le choix d'un prestataire suite à l'analyse des offres reçues pour le marché 2023-3 – travaux de restauration du bocage
31/08/2023	Avis sur le choix d'un prestataire suite à l'analyse des offres reçues pour la création du site web du SAGE – marché 2023-4 ; audition le 8 septembre 2023
ACQUISITION / FONCIER / BAUX	
	Sans objet
PERSONNEL	
2023	Participation aux jurys de recrutement des agents de l'EPAB, pour les 3 offres de l'année 2023 : <ul style="list-style-type: none">- Technicien bocage : 01/02/2023- Chargé de mission eau et observatoire du SAGE : 12/05/2023- Chargé de mission communication et sensibilisation : 21/04/2023

Il est proposé au comité syndical de :

- D'acter cet état des décisions

Le comité syndical :

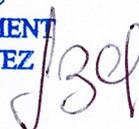
- *Membres présents : 8*
- *Pouvoirs : 0*
- *Votants : 8*

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 15 DECEMBRE 2023

Joël BLAIZE, Président de l'EPAB

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ**
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ





Convention de Partenariat relative à l'organisation d'une journée de sensibilisation portant sur le bois bocage énergie et le développement de la filière bois locale

Entre

L'Etablissement Public de Gestion et d'aménagement de la Baie de Douarnenez, dont le siège social est situé au Pavillon, La Clarté, 29100 KERLAZ, représenté par Monsieur Joël Blaize en sa qualité de Président de l'EPAB.

Ci-après désigné « EPAB » ;

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne, dont le siège social est situé à Penmez 29150 Châteaulin, représenté par Monsieur Gaël Calvar en sa qualité de Président de l'EPAGA.

Ci-après désigné « EPAGA » ;

Le Syndicat d'Aménagement et de gestion du bassin versant de l'Odét, dont le siège social est situé à l'hôtel de ville de Quimper - CS 26004 - 29107 Quimper cedex, représenté par Monsieur Jean-Paul Cozien en sa qualité de président du Sivalodet.

Ci-après désigné « SIVALODET » ;

Le Syndicat Mixte du SAGE Ouest-Cornouaille OUESCO, dont le siège social est situé à la Maison de la Baie d'Audierne, 67 route de Saint Vio 29790 Tréguennec, représenté par Monsieur Eric Jousseau en sa qualité de président de Ouesco

Ci-après désigné « OUESCO » ;

Il a été convenu entre ces Parties les dispositions suivantes :

1. ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette présente convention de partenariat a pour but de définir entre les différentes Parties les responsabilités et engagements pris par chacun dans le cadre de la mise en place d'une journée de sensibilisation portant sur le bois énergie et le développement de la filière bois local et intitulée « Structurer une filière bois bocager en pays de Cornouaille – comment ? pourquoi ? »

Suite à la tenue d'un comité technique organisé par l'EPAB en avril 2023, les différents partenaires l'EPAB, l'EPAGA, OUESCO et le SIVALODET ont conclu de coorganiser à l'hiver 2023-2024 un temps fort destiné à un public d'élus portant sur le développement de la filière bois énergie en lien avec le bocage.

Ainsi, l'organisation de cette journée prévue le 25 janvier 2024, a été définie avec les éléments suivants : intervention des techniciens bocage sur l'état des lieux local de la filière bois et le lien avec le bocage ; intervention de l'animateur de la SCIC Energie Bois Sud Cornouaille et d'un élu cogérant de la SCIC ; intervention de l'association AILE ; intervention du maire de Briec ; visite de la chaudière de Douarnenez Communauté et intervention de l'équipe en charge et d'une élue de Douarnenez Communauté ; animation d'un débat. Le déjeuner du midi sera également offert aux participants.

Afin de mener à bien cette action, les partenaires vont s'associer suivant les modalités décrites ci-après.

2. ARTICLE 2 : Mise en œuvre de l'action et rôle de chacune des Parties

Les différentes Parties engagées dans cette convention doivent s'appliquer à respecter les dispositions évoquées ci-après :

Les différents partenaires se partagent les envois d'invitation en cohérence avec leur territoire d'action respectif en assurant ces envois au sein de leurs structures.

Une plaquette de sensibilisation destinée à être diffusée lors du temps fort sera réalisée. L'EPAB fait appel aux services d'un graphiste et d'un imprimeur, afin de réaliser la plaquette et les impressions pour le compte des quatre territoires. La définition de son contenu est assurée collectivement.

L'EPAB démarché un traiteur pour fournir le repas du midi.

Les agents « bocage » de chacune des structures participent aux réunions préparatoires et à l'organisation de la journée du 25 janvier.

Le nombre de personnes attendues est estimé à 70.

3. ARTICLE 3 : Financements

Le budget estimatif relatif à la réalisation de la journée de sensibilisation est le suivant :

	Budget estimatif
Réalisation d'une plaquette de sensibilisation par un graphiste et impression/fourniture du livrable	1000€
Frais de restauration : repas offert aux participants à la journée du 25 janvier (traiteur)	1000€
Frais d'intervention de l'animateur de la SCIC EBSC	300€
TOTAL :	2300€

L'EPAB règlera l'ensemble des factures. Une fois fait, l'établissement émettra une facture à chacun des autres partenaires correspondant à leur part de participation à savoir :

- ⇒ **Chacun des 4 partenaires participera à part égale, soit à hauteur de 25% du montant total des factures payées.**

Fait le _____, à _____

Signatures :

Pour l'EPAGA
Gaël Calvar

Pour l'EPAB
Joël Blaize

Pour le SIVALODET
Jean-Paul Cozien

Pour OUESCO
Eric Jousseume